

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2018-87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi 20 Décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 14 décembre deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gerouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Viliard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombay, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoling, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Christine Moliner

Pouvoirs : Guy Baudrier délégation à Françoise Piquet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Paula Gaboriau délégation à Luc Gabette, Marie-Laurence Morange, délégation à Alain Blond.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Pataud

Objet :

Versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € au profit du budget annexe « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) des différents budgets de la communauté de communes (budget principal et budgets annexes) doivent être séparés dès lors que les recettes annuelles de fonctionnement sont de plus de 30 489,80€ par an.

Au regard de cette obligation, mais également du décalage important entre la mise en œuvre des dépenses et la facturation des redevances, le budget annexe « Ordures Ménagères » peut connaître certaines tensions sur sa trésorerie, alors même que l'excédent reporté reste important.

Afin que le Budget Annexe « Ordures Ménagères » n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 € du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères ».

Où l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères » d'un montant de 200 000 €.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 26 DEC. 2018

